

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OUSTAL DES AVEYRONNAIS

SCPI au capital de 17 086 100 €.
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris.
Siren: 390 610 400 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les Associés de la Société Oustal des Aveyronnais sont convoqués le 16 juin 2006 en Assemblée Générale Ordinaire à 14 heures au siège de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, Causse Comtal - 12033 Rodez, à l'occasion du dixième anniversaire de la SCPI, en vue de délibérer sur :

Ordre du jour

- Rapport de la Société de gestion sur l'activité de la Société sur l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la Société et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier;
- Approbation des comptes annuels;
- Approbation des conventions entre la Société et la Société de gestion;
- Affectation du résultat et fixation du revenu à distribuer;
- Approbation de la rémunération de la Société de gestion;
- Approbation de l'indemnisation des membres du Conseil de Surveillance;
- Autorisation de travaux;
- Autorisation d'emprunt;
- Renouvellement partiel du Conseil de surveillance;
- Renouvellement du mandat de l'expert immobilier;
- Approbation des valeurs de la Société;
- Quitus au Conseil de Surveillance;
- Quitus à la Société de gestion;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

Première résolution.— L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion;
- du Conseil de Surveillance;
- et du Commissaire aux Comptes;

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel.

Deuxième résolution.— L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve ces conventions.

Troisième résolution.— L'Assemblée Générale des Associés décide de fixer le revenu à distribuer au titre de l'exercice 2005 au montant des acomptes déjà mis en paiement au titre de cet exercice, soit 1 120 440,59 €.

Le prélèvement correspondant sera effectué sur les résultats de l'exercice s'élevant à 1 053 985,10 €, le solde de 66 455,49 € sera prélevé sur le report à nouveau.

Quatrième résolution.— L'Assemblée Générale décide, pour l'exercice 2006, de maintenir la rémunération de la Société de gestion à :

- 1/ 6,5 % H.T. du montant de l'ensemble des recettes locatives H.T.;
- 2/ 1 % H.T. annuel forfaitaire sur le produit de la gestion de la trésorerie.

Cinquième résolution. L'Assemblée Générale des Associés fixe à 2 300 € au maximum, pour l'exercice 2006, le montant cumulé des indemnités et remboursements de frais réels de déplacement pour l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

Sixième résolution.— Pour la réalisation de travaux exceptionnels d'amélioration et de travaux d'agrandissement et de reconstruction, autorisés par l'article L. 214-50 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale autorise la Société de gestion à confier à un opérateur extérieur ou appartenant à son groupe, la fonction de Maître d'Ouvrage Déléguée.

La rémunération de ces prestations sera fixée aux conditions habituelles de marché, et sera réglée directement par la SCPI.

Septième résolution.— Conformément aux dispositions de l'article L. 214-72 du Code Monétaire et Financier, les Associés fixent à 280 000 €, le montant maximum au-delà duquel la Société de gestion ne peut, au nom de la Société, contracter des dettes ou procéder, au-delà de la collecte disponible, à des acquisitions payables à terme, à l'exclusion de tout financement par emprunt bancaire.

Huitième résolution.— L'Assemblée Générale, en application de l'article XIX des statuts, est tenue de procéder au renouvellement par tiers du Conseil de surveillance, par nomination de quatre membres, quelque soit le nombre de membres sortants.

Pour permettre l'application de cette règle, le Conseil de surveillance du 8 décembre 2005, a dû désigner 4 membres sortants par ordre d'ancienneté de nomination, conformément à la règle statutaire établie.

Messieurs Edouard Fabre, Jacques Loubiere, Gérard Paloc et Jean-Paul Panis sont, tous les 4, considérés comme les plus anciens, à égalité dans l'entrée de leur fonction.

L'Assemblée Générale nomme quatre Membres du Conseil, pour une période de six ans, parmi les candidats figurant dans la liste jointe en annexe et ayant reçu le plus grand nombre de voix.

Neuvième résolution. Le mandat de l'expert immobilier, le cabinet CBRE BOURDAIS EXPERTISE, arrivant à terme l'Assemblée Générale décide de reconduire son mandat pour quatre ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Dixième résolution. L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la Société soit :

- la valeur nette comptable arrêtée à 21 539 513,30 €, soit 768,99 € par part;
- la valeur de réalisation arrêtée à 24 289 445,64 €, soit 867,17 € par part;
- la valeur de reconstitution arrêtée à 26 957 270,76 €, soit 962,42 € par part.

Onzième résolution.— L'Assemblée Générale donne au Conseil de Surveillance quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Douzième résolution.— L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Treizième résolution.— L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

Recommandation d'ordre pratique

Les Associés peuvent soit voter par correspondance soit donner procuration au Président de l'Assemblée ou à tout Associé à l'aide du bulletin de vote joint à la présente.

Les formulaires de vote par correspondance devront être retournés à Cortes Laser, 1-7, rue des frères Lumières, 93331 Neuilly sur Marne Cedex, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Les pouvoirs reçus par le Président de l'Assemblée (la Société de gestion) seront utilisés en faveur des résolutions présentées ou agréées par elle et contre toutes les autres résolutions à l'exception du renouvellement des Membres du Conseil de Surveillance pour lequel ils ne seront pas pris en compte.

En conséquence, pour le renouvellement des Membres du Conseil de Surveillance vous devez :

- soit voter par correspondance en cochant quatre noms parmi les noms des candidats que vous souhaitez élire;
- soit donner pouvoir à un autre Associé en désignant expressément, par un courrier séparé, les quatre candidats que vous souhaitez élire (mandat impératif).

Votre choix doit être fait par écrit pour que votre mandataire puisse en justifier lors du vote en Assemblée. A défaut, votre pouvoir ne sera pas pris en compte pour ce renouvellement.

Seuls les quatre candidats ayant reçu le plus grand nombre de OUI seront élus membres du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que seul un Associé de la Société peut recevoir un pouvoir, à l'exclusion de tout membre de la famille, sauf s'il est lui-même associé.

Les Associés présents à l'Assemblée pourront émarger la feuille de présence dès 13 heures 30 afin que la réunion commence à l'heure prévue.

Seul un Associé muni de la présente convocation et justifiant de son identité pourra participer à l'Assemblée. Les personnes accompagnantes ne seront pas admises dans la salle.

*La Société de gestion,
CAAM Immobilier.*

OUSTAL

Annexe

Renouvellement par tiers du conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de :

M. Guy Verdier (Président) - M. Gérard PALOC (Vice-Président) – M. Roger Ribeiro (Secrétaire)
Pierre Alleguede - Edouard Fabre - Jacques Loubiere - Jacques Gineste - François Marty - Catherine Miraglia - Raymond Noyer - Jean-Paul Panis - Roger Ribeiro - Maurice Solignac

Lors du Conseil de surveillance du 8 décembre 2005, et conformément à la règle statutaire établie, 4 membres sortants ont été désignés: il s'agit de Messieurs Edouard Fabre, Jacques Loubiere, Gérard Paloc et Jean-Paul Panis.

Les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants :

	NOMS	Ages	Activité profession	Nb/parts détenues dans OUSTAL	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
1	Edouard Fabre	66	Directeur de société	5	-
2	Jacques Loubiere	60	Expert Comptable	70	74
3	Jean-Paul Panis	58	Directeur de société	5	-
4	Gérard Paloc	55	Fonctionnaire parlementaire	5	-

Les nouveaux candidats au Conseil de surveillance sont les suivants :

	NOMS	Ages	Activité profession	Nb/parts détenues dans OUSTAL	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
5	Dominique Devos	43	Notaire	272	3620

0606754